



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiââ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Pierre LAMBOROT	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du dépôt mixte tramway-bus

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 167 et 70,

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 Mai 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable, et décidé de le mettre à disposition du public,

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé, tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Vu la délibération n° GD2008-09-25-03 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'acquisition sur la SNCF du site de l'Etablissement de Maintenance du Matériel (EMM) cadastré section DE n° 19p, pour la partie située à Dijon, et section AN n° 1p, pour la partie située à Chenôve, d'une superficie totale d'environ 13.10 ha,

Vu la délibération n° GD2009-05-14-31 du 14 Mai 2009 désignant le lauréat du jury de concours d'architecte pour la réalisation de l'atelier-dépôt du réseau de transports en commun, et autorisant Monsieur le Président à signer le marché négocié avec le lauréat.

1/ Modification de l'enveloppe prévisionnelle :

Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'oeuvre, le lauréat précisait dans son offre que l'enveloppe prévisionnelle du projet de Centre de Maintenance ne saurait être inférieure à 36,875 M€, alors que l'enveloppe prévisionnelle sur la base de laquelle a été calculée la rémunération du maître d'oeuvre était de 35 M€.

Après vérification approfondie du Maître d'ouvrage suite à la remise de l'Avant Projet-Sommaire, l'enveloppe prévisionnelle de 35 M€ paraît sous-dimensionnée eu égard aux objectifs de qualité environnementale du projet et celle de 36,875 M€ plus réaliste.

Il convient donc de fixer à 36.875.000 € HT le nouveau coût d'objectif du projet de centre de maintenance, qui va « mécaniquement » augmenter la masse des honoraires du groupement de Maîtrise d'oeuvre assise sur un taux de 11,88%.

2/ Missions complémentaires :

Par ailleurs, le maître d'Ouvrage a décidé d'inscrire au contrat de maîtrise d'oeuvre des missions complémentaires, et dans le prolongement des missions initiales, relatives à :

- **Mission d'études et de suivi relative à un projet de centrale photovoltaïque** dans le cadre des objectifs de qualité environnementale inhérents au marché initial.
- **La maîtrise d'oeuvre complète de la réalisation d'un bassin de rétention destiné au stockage d'eaux unitaires**, et ce dans la perspective d'une maîtrise des risques de débordement sur la parcelle de ces eaux unitaires en provenance de la rue des Ateliers, qui pourraient alors engendrer des perturbations du service public lié aux transports en commun de l'agglomération dijonnaise.
- **La réalisation d'un diagnostic corrosion sur la charpente métallique du bâtiment de remisage à conserver**, qui s'avère nécessaire à réaliser dans le cadre de la mission « Diagnostic » (DIAG) confiée au groupement de maîtrise d'oeuvre. Cette étude complémentaire permettra un

diagnostic complet de la charpente de laquelle découleront les actions correctives à mettre en oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment.

2-a/ Mission d'études et de suivi relative à une projet de centrale photovoltaïque :

La mission d'études et de suivi « photovoltaïque » a pour objectif de déterminer le potentiel, l'adéquation constructive et l'intégration sur l'ensemble du site de la mise en place d'une centrale photovoltaïque, en tenant compte des contraintes d'ombrage, des orientations et des différents modes de construction prévus. Le but de cette mission est notamment de pouvoir élaborer un cahier des charges performantiel pour la consultation d'opérateurs photovoltaïques tout en proposant des solutions techniques adaptés aux différents types de bâtiments ou auvents ainsi que des solutions en adéquation avec les objectifs énergétiques et environnementaux du projet dans sa globalité.

Mais il s'agit également d'assurer la meilleure rentabilité du projet tout en préservant la qualité architecturale du Centre de maintenance.

Le groupement aura également un suivi en phase travaux de la pose des panneaux et de contrôle du respect des prescriptions édictées en amont et ce afin de garantir la qualité du projet.

Au travers de cette mission, le Grand Dijon entend garder une certaine maîtrise du projet photovoltaïque qui est une composante à part entière du Partenariat Public Privé ENERGIE du tramways.

Les missions APS, APD (Cahier des charges des prescriptions), ACT et VISA sont constitutives de cette mission d'études et de suivi.

2-b/ Maîtrise d'oeuvre complète de la réalisation d'un bassin de rétention destiné au stockage d'eaux unitaires :

Compte-tenu de la fréquente inondation du site du futur Centre de Maintenance par le débordement des eaux unitaires du réseau de la rue des Ateliers, le Grand Dijon a décidé de mettre en oeuvre un stockage et un refoulement de ces eaux pour pallier à ces difficultés qui pourraient pénaliser le fonctionnement du projet.

Il s'agit donc de réaliser un bassin de tamponnage de ces eaux unitaires pendant un fort épisode pluvieux, et de les repomper ensuite dans le réseau unitaire de la rue des Ateliers.

Aujourd'hui, les eaux de débordements se déversent en partie dans un ouvrage appelé SECOR ,qui sert de déversoir d'orage à la conduite de la rue des Ateliers et qui se rejette directement dans l'Ouche. Lorsque ce déversoir est saturé, les eaux inonde le site du futur Centre de Maintenance, situé en contrebas. L'ouvrage de rétention aura donc un rôle de prévention des inondations et permettra d'éviter à ces eaux unitaires de se déverser dans l'Ouche, entraînant de fait une amélioration qualitative de ses eaux.

La maîtrise d'oeuvre associée à cet ouvrage est une maîtrise d'oeuvre complète rassemblant les mission APS, APD, PRO/DCE, ACT, DET, VISA, AOR.

2-c/ Réalisation d'un diagnostic corrosion sur la charpente métallique du bâtiment de remisage à conserver :

Le groupement de maîtrise d'oeuvre est actuellement titulaire d'une mission « DIAG » sur le bâtiment existant à réhabiliter. Conformément au CCAP, le groupement peut solliciter des études complémentaires pour diagnostiquer de façon complète l'état du bâtiment à réhabiliter. L'analyse de la charpente métallique du bâtiment à conserver a conduit le groupement à demander au Grand Dijon la réalisation par ses soins d'une étude complémentaire visant à diagnostiquer l'état de corrosion de cette charpente, notamment dans les parties non accessibles.

Cette campagne de reconnaissance doit permettre :

- de confirmer les hypothèses prise concernant le traitement anti-corrosion des éléments de charpente en déterminant son état de corrosion, avec détermination des sections résistantes pour les poutres formant les noues,
- d'établir les préconisations de réparation, renforcement, de nettoyage et de protections des éventuelles pathologies rencontrées.

Le rapport de diagnostic comportera :

- les plans de repérage des sondages réellement exécutés reportés sur une vue en plan
- les résultats d'essais
- les schémas et coupes des relevés de sondage avec photographies
- le diagnostic des éléments sondés avec un classement des éléments par famille selon leur degré de corrosion et suivant les méthodes de reprise à respecter, avec plan de repérage
- un repérage des zones fissurées et/ou dégradées ne pouvant être traitées par anti-corrosion et devant être changées

3/ Impact financier de l'avenant sur le marché de maîtrise d'oeuvre :

Conformément au Code des Marchés Publics, un avenant doit donc être établi avec le titulaire du marché : MM. Michel FERRAND, Philippe SIGAL et Mme Catherine FERRAND-DUBREUIL – Mandataire du groupement, afin de prendre en considération :

- l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle C0 de 35 millions d'euros à 36,875 millions d'euros, telle qu'elle ressort de la remise de l'avant-projet sommaire (+ 222 750 € HT)
- la mission d'études et de suivi relative à un projet de centrale photovoltaïque (+ 415 038,75 € HT),
- la maîtrise d'oeuvre complète de la réalisation d'un bassin de rétention destiné au stockage d'eaux unitaires (+ 50 000 € HT),
- la réalisation d'un diagnostic corrosion sur la charpente métallique du bâtiment de remisage à conserver (+ 24 058,50 € HT).

Le montant global de l'avenant est de 711 847,25 € HT, soit une augmentation de 12,37 % du marché initial, répartis de la manière suivante :

- Tranche ferme (qui concerne toutes les études jusqu'à l'obtention de la DUP) = + 528 946,00 €
- Tranche conditionnelle (qui concerne tous les travaux et les études en phase travaux) = + 182 901,25 €

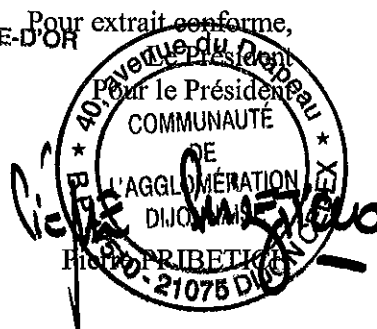
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 Novembre 2009,
Vu l'avis de la Commission Déplacement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 du marché 09.20 relatif à la maîtrise d'oeuvre du centre de maintenance de Dijon Chenôve
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009



Convocation envoyée le 12 novembre 2009
Publié le 20 novembre 2009
Déposé en Préfecture le



Vu pour être annexé à la délibération n° 39
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009
Dijon, le 20 NOV. 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :



AVENANT n° 1 20 NOV. 2009

Marché de maîtrise d'oeuvre du centre de maintenance de Dijon Chenôve

A – Identification des parties et du marché

Personne publique ayant passé le marché, entité adjudicatrice et maître d'ouvrage :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Etablissement Public de coopération intercommunale, créée sur le fondement de l'article
L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
40, Avenue du Drapeau
B.P. 17510
21075 DIJON CEDEX

Titulaire du marché et maître d'oeuvre :

Le Mandataire du groupement :

Messieurs Michel FERRAND, Philippe SIGAL et Mme Catherine FERRAND-DUBREUIL
– ayant son siège social 15, Place Louis Pradel – 69001 LYON

Objet du marché :

Marché de maîtrise d'oeuvre du centre de maintenance de Dijon Chenôve

Numéro du marché : 09.20

Date de notification du marché : 07 Juillet 2009

Montant initial des honoraires de maîtrise d'oeuvre : 5 752 362,50 € HT (dont Tranche ferme =
3 198 362,50 € HT et tranche conditionnelle = 2 554 000 € HT).

Taux de rémunération provisoire = 11,88 %

Pour un montant initial et provisoire de : 35 M € HT.

Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'oeuvre, le lauréat précisait dans son offre que l'enveloppe prévisionnelle du projet de Centre de Maintenance ne saurait être inférieure à 36,875 M€, alors que l'enveloppe prévisionnelle sur la base de laquelle a été calculée la rémunération du maître d'oeuvre était de 35 M€.

Après vérification approfondie du Maître d'ouvrage suite à la remise de l'Avant Projet-Sommaire, l'enveloppe prévisionnelle de 35 M€ paraît sous-dimensionnée eu égard aux objectifs de qualité environnementale du projet et celle de 36,875 M€ plus réaliste.

Par ailleurs, le maître d'Ouvrage a décidé d'inscrire au contrat de maîtrise d'oeuvre des missions complémentaires, et dans le prolongement des missions initiales, relatives à :

- **Mission d'études et de suivi relative à un projet de centrale photovoltaïque** dans le cadre des objectifs de qualité environnementale inhérents au marché initial;
- **La maîtrise d'oeuvre complète de la réalisation d'un bassin de rétention destiné au stockage d'eaux unitaires**, et ce dans la perspective d'une maîtrise des risques de débordement sur la parcelle de ces eaux unitaires en provenance de la rue des Ateliers, qui pourraient alors engendrer des perturbations du service public lié aux transports en commun de l'agglomération dijonnaise.
- **La réalisation d'un diagnostic corrosion sur la charpente métallique du bâtiment de remisage à conserver**, qui s'avère nécessaire à réaliser dans le cadre de la mission « Diagnostique » (DIAG) confiée au groupement de maîtrise d'oeuvre. Cette étude complémentaire permettra un diagnostic complet de la charpente de laquelle découleront les actions correctives à mettre en oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de faire passer l'enveloppe prévisionnelle C0 de 35 millions d'euros à 36,875 millions d'euros telle qu'elle ressort de la remise de l'Avant-Projet Sommaire
- de confier au groupement de maîtrise d'oeuvre des missions complémentaires, à savoir :
 - Mission d'études et de suivi relative à un projet de centrale photovoltaïque
 - Maîtrise d'oeuvre de la réalisation d'un bassin de rétention destiné au stockage temporaire d'eaux unitaires.
 - Réalisation d'un diagnostic corrosion sur la charpente métallique du bâtiment à conserver

ARTICLE 2 : PRIX

L'article 4 – Prix de l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

4.1 - CALCUL DE LA REMUNERATION DE LA TRANCHE FERME ET DES TRANCHES CONDITIONNELLES

Le montant provisoire de la rémunération est calculé comme suit :

La partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le Maître d'Ouvrage est évaluée au montant de :

$$C_0 = 36,875 \text{ Millions d'Euros Hors Taxes (valeur mois } M_0)$$

Son détail comprend les postes suivants :

- 1 : Bâtiments neufs ateliers de maintenance
- 2 : VRD & aménagements urbains, y compris voiries connexes rue des ateliers, rue Cugnot et A. Briand
- 3 : Réhabilitation bâtiment remisage

F_{M1} correspond au forfait de rémunération pour les missions complémentaires de la tranche ferme défini au CCAP

F_{M2} correspond au forfait de rémunération pour les missions complémentaires de la tranche conditionnelle défini au CCAP

Le forfait provisoire de rémunération F_0 est égal aux forfaits de rémunération pour les missions complémentaires de la tranche ferme F_{M1} et de la tranche conditionnelle F_{M2} augmentés du produit de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux C_0 par le taux de rémunération :

$$F_0 = F_{M1} + F_{M2} + C_0 \times t$$

Taux de rémunération : $t = 11,88 \%$

Ce taux inclut les frais de coordination du groupement conjoint ou solidaire de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre (F) sera arrêté par le Maître d'Ouvrage à partir du coût provisoire des travaux C_1 estimé à l'issue des études d'Avant-Projet Détaillé APD dans les conditions définies à l'article 11 du CCAP. Le CCAP fixe également l'engagement du Titulaire sur le coût définitif de l'opération et les modalités de réduction ou d'augmentation de sa rémunération en fonction du respect de cet engagement.

Le forfait provisoire F_0 de rémunération se décompose comme suit pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle (*):

TF	: $F_f = F_{M1} + C_0 \times t_f$	($t_f = 7,22 \%$) =	3 727 308,50 € H.T.
TC	: $F_c = F_{M2} + C_0 \times t_c$	($t_c = 4,66 \%$) =	2 736 901,25 € H.T.
Total	: $F_0 = F_{M1} + F_{M2} + C_0 \times t$	($t = 11,88 \%$) =	6 464 209,75 € H.T.
		TVA 19,6% =	1 266 985,11 € H.T.
		TOTAL TTC =	7 731 194,86 € H.T.

Arrêté en toutes lettres au montant de : Sept millions sept cent trente et un mille cent quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt-six centimes toutes taxes comprises

(*) Où $t_f + t_c = t$ et $F_0 = F_f + F_c$

4.2 - MODALITES DE REMUNERATION – DECOMPOSITION DU FORFAIT

La décomposition du forfait par élément de mission et la répartition à chaque co-traitant sont fixées dans l'annexe n°3 du présent avenant n°1.

4.3 - DÉTERMINATION DES PRIX

Les prix globaux et forfaitaires de l'ensemble des prestations, établis conformément aux stipulations du CCAP et des autres documents contractuels constituant le marché, tels qu'ils résultent de la décomposition du prix forfaitaire, sont fixés comme suit. Ces prix prennent la forme de forfait provisoire, rendu définitif à l'issue de l'avant projet selon les modalités du CCAP.

4.3.1 Tranche ferme : F_{TF} missions de base

$$F_{TF} = C_0 \times t_f$$

- Montant H.T. : 2 662 375,00 €
- TVA (19,6%) : 521 825,50 €
- Montant TTC : 3 184 200,50 €

Montant TTC (en lettres) : Trois millions cent quatre-vingt quatre mille deux cent Euros et cinquante centimes.

4.3.2 Tranche ferme : F_{MI} missions complémentaires

- Montant H.T. : 1 064 933,50 €
- TVA (19,6%) : 208 726,97 €
- Montant TTC : 1 273 660,47 €

Montant TTC (en lettres) : Un million deux cent soixante-treize mille six-cent soixante euros et quarante-sept centimes.

4.3.3 Tranche conditionnelle : F_{Tc} missions de base

$$F_{Tc} = C_0 \times t_c$$

- Montant H.T. : 1 718 375,00 €
- TVA (19,6%) : 336 801,50 €
- Montant TTC : 2 055 176,50 €

Montant TTC (en lettres) : Deux millions cinquante-cinq mille cent soixante-seize euros et cinquante centimes.

4.3.4 Tranche conditionnelle : F_{M2} missions complémentaires

- Montant H.T. : 1 018 526,25 €
- TVA (19,6%) : 199 631,14 €
- Montant TTC : 1 218 157,39 €

Montant TTC (en lettres) : Un million deux cent dix-huit mille cent cinquante-sept euros et trente-neuf centimes.

4.3.5 Total général des tranches (tranche ferme + tranche conditionnelle) : F_0

- Montant H.T. : 6 464 209,75 €
- TVA (19,6%) : 1 266 985,11 €
- Montant TTC : 7 731 194,86 €

Montant TTC (en lettres) : Sept millions sept cent trente et un mille cent quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt six centimes.

4.3.6 Condition d'exécution des tranches conditionnelles

Le délai limite de la notification d'affermissement de chacune de la tranche conditionnelle est fixé au paragraphe 1.7.3 du CCAP.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue.

RECAPITULATIF et impact financier de l'avenant n°1 :

Montant marché initial :

Tranche ferme =	3 198 362,50 € HT
Tranche conditionnelle =	<u>2 554 000,00 € HT</u>
TOTAL initial =	5 752 362,50 € HT

Montant marché suite à avenant n°1 :

Tranche ferme =	3 727 308,50 € HT soit une augmentation de 528 946,00 € HT
Tranche conditionnelle =	<u>2 736 901,25 € HT</u> soit une augmentation de 182 901,25 € HT
TOTAL suite avenant n°1 =	6 464 209,75 € HT soit une augmentation de 12,37 % (711 847,25 € HT) par rapport au marché initial.

ARTICLE 3 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Comme exposé dans le préambule du présent avenant n°1, il est prévu des missions complémentaires confiées au groupement de maîtrise d'oeuvre et dont le contenu, les objectifs, les coûts, les délais et les modalités de remise des prestations sont définis dans ce qui suit :

3.1 - MISSION D'ETUDES ET DE SUIVI RELATIVE A UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

3.1.1 Objectifs de la mission

La mission d'études et de suivi « photovoltaïque » a pour objectif de déterminer le potentiel, l'adéquation constructive et l'intégration sur l'ensemble du site de la mise en place d'une centrale photovoltaïque, en tenant compte des contraintes d'ombrage, des orientations et des différents modes de construction prévus. Le but de cette mission est notamment de pouvoir élaborer un cahier des charges performantiel pour la consultation d'opérateurs photovoltaïques tout en proposant des solutions techniques adaptés aux différents types de bâtiment ou auvents ainsi que des solutions en adéquation avec les objectifs énergétiques et environnementaux du projet dans sa globalité.

3.1.2 Contenu de la mission

Cette mission se partage entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle du marché, elle est incluse dans les missions complémentaires du marché :

TRANCHE FERME

- **Avant-projet Sommaire (APS) :** Cette étape permettra de déterminer les surfaces potentielles de capteurs photovoltaïques, évaluer la productivité annuelle des installations, améliorer et optimiser le projet exprimé en phase concours du centre de maintenance en tenant compte des critères de rentabilité économique et d'investissement des capteurs, d'orientation des capteurs, de la maintenance et de l'entretien ultérieur. Elle débouchera sur un bilan économique et environnemental et sur l'optimisation des surfaces de capteurs.

- **Avant-Projet Détaillé (APD)/Cahier des charges (CC) :** Sur la base du dossier APS-APD du centre de maintenance, mise à jour des documents et adaptations pour l'établissement d'un APD et d'un cahier de charges descriptif et quantitatif performant permettant la consultation des opérateurs photovoltaïques. Proposition de matériel garantissant le niveau de performance énergétique des capteurs et garantissant les hypothèses constructives prise pour les toitures et auvents. Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause.
- **Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) :** Analyser les offres des entreprises et s'il y a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de consultation, analyser leurs méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles soient assorties de toutes justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne présentent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions. Etablir un rapport d'analyse comparative des offres. Participer aux phases de négociation avec les candidats retenus et préparer la mise au point de l'offre retenue pour la passation du marché par le maître d'ouvrage.

TRANCHE CONDITIONNELLE

- **Mission d'assistance durant la phase travaux (VISA et SUIVI) :** Examen de la conformité et visa des éléments d'exécution pour synthèse entre la maîtrise d'oeuvre Dépôt et l'opérateur photovoltaïque afin de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études de bâtiments et de supports définis dans le cadre du projet de centre de Maintenance. Vérifier la conformité des matériels proposés et leur adéquation aux résultats escomptés dans le cahier des charges de consultation des opérateurs photovoltaïques.

3.1.3 Rémunération de la mission et modalités de paiement

La répartition par élément de mission de la rémunération est la suivante :

TRANCHE FERME

Phase APS :	123 480,00 € HT
Phase APD/CC :	186 532,50 € HT
Phase ACT :	<u>42 000,00 € HT</u>
TOTAL Tranche Ferme :	352 012,50 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE

Phase VISA :	<u>63 026,25 € HT</u>
TOTAL Tranche cond. :	63 026,25 € HT
TOTAL HT TF et TC :	415 038,75 €
TVA 19,6% :	81 347,59 €
TOTAL TTC :	496 386,34 €

Les modalités de paiements sont les suivantes :

Phase APS : 75% à la fin des études APS à la remise du dossier APS complet. 25% après approbation définitive et remise du dossier selon les observations du Maître d'Ouvrage

Phase APD/CC : 75% à la fin des études APD/CC à la remise du dossier APD/CC complet. 25% après approbation définitive et remise du dossier selon les observations du Maître d'Ouvrage

Phase ACT : 60% après mise au point des pièces destinées à la consultation des opérateurs. 20% après

analyse des offres. 20% après notification du marché « photovoltaïque ».

Phase VISA/SUIVI : 80% proportionnellement à l'avancement des travaux au prorata temporis. 20% à la réception des travaux.

3.1.4 Délais de rendu des documents d'études et délais d'approbation par le maître d'ouvrage

Les délais de rendu des documents d'études sont les suivants :

Phase APS : 15 jours après notification du présent avenant

Phase APD/CC : 1 mois après approbation de l'APS

Phase ACT : 3 semaines pour la mise au point des pièces de consultation des opérateurs après approbation de l'APD par le Maître d'Ouvrage, 15 jours pour l'analyse des offres des entreprises à compter de la transmission des offres par le Maître d'ouvrage, une semaine pour le VISA des documents d'exécution remis par les entreprises.

les pénalités en cas de retard sont les mêmes que ceux prévus par élément de mission à l'article 7.4 du CCAP

3.2 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DESTINE AU STOCKAGE D'EAUX UNITAIRES

3.2.1 Objectifs de la mission

Compte-tenu de la fréquente inondation du site du futur Centre de Maintenance par le débordement des eaux unitaires du réseau de la rue des Ateliers, le Grand Dijon a décidé de mettre en oeuvre un stockage et un refoulement de ces eaux pour pallier à ces difficultés qui pourraient pénaliser le fonctionnement du projet.

3.2.2 Contenu de la mission de maîtrise d'oeuvre

La mission de maîtrise d'oeuvre est une mission de base comportant les éléments de mission APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR. Elle est incluse dans les missions complémentaires du contrat.

Elle se partage entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle du marché de la façon suivante :

TRANCHE FERME : APS, APD, PRO/DCE, ACT
TRANCHE CONDITIONNELLE : VISA, DET, AOR

3.2.3 Rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre et modalités de paiement

Pour la mission de maîtrise d'oeuvre, il sera appliqué un forfait de rémunération fixé à 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes) dont les modalités de répartition du forfait sont les suivantes :

Tranche ferme

- APS : 5% du forfait soit 2 500 € HT
- APD : 10 % du forfait soit 5 000 € HT
- PRO/DCE : 15 % du forfait soit 7 500 € HT
- ACT : 5 % du forfait soit 2 500 € HT

TOTAL Tranche Ferme : 17 500 € HT

Tranche conditionnelle

- VISA : 15 % du forfait soit 7 500 € HT
- DET : 45 % du forfait soit 22 500 € HT
- AOR : 5 % du forfait soit 2 500 € HT

TOTAL Tranche cond. : 32 500 € HT

TOTAL HT TF et TC : 50 000,00 €

TVA 19,6% : 9 800,00 €

TOTAL TTC : 59 800,00 €

Les modalités de paiement de chaque élément de mission sont les suivantes :

APS : 75% à la fin des études APS à la remise du dossier APS complet. 25% après approbation définitive et remise du dossier selon les observations du Maître d'Ouvrage

APD : 75% à la fin des études APS à la remise du dossier APS complet. 25% après approbation définitive et remise du dossier selon les observations du Maître d'Ouvrage

PRO/DCE : 75% à la fin des études PRO à la remise du dossier PRO/DCE complet. 25% après approbation définitive et remise du dossier selon les observations du Maître d'Ouvrage

ACT : 80% après analyse des offres correspondant au DCE. 20% après analyses des offres et notification du marché de travaux.

VISA : 80% proportionnellement à l'avancement des travaux au prorata temporis. 20 % à la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés.

DET : 80% proportionnellement à l'avancement des travaux au prorata temporis: 20% à la remise du Décompte Général Détaillé.

AOR : 60% à la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés et de la réception du marché. 40% à la levée de la dernière réserve.

3.2.4 Délais de rendu des documents d'études et d'approbation par le maître d'ouvrage

Les délais de rendu des documents d'études sont les suivants :

APS : 1 mois après la notification du présent avenant n°1.

APD : 1,5 mois à compter de l'approbation de l'APS par le Maître d'Ouvrage.

PRO/DCE : 1 mois à compter de l'approbation de l'APD par le Maître d'Ouvrage.

ACT : 15 jours pour l'analyse des offres à la remise par le Maître d'Ouvrage

VISA : une semaine pour chaque plan d'exécution présenté par les entreprises

les pénalités en cas de retard sont les mêmes que ceux prévus par élément de mission à l'article 7.4 du CCAP

3-3 ÉTUDE DE CORROSION DE LA CHARPENTE MÉTALLIQUE DU BÂTIMENT A CONSERVER

3.3.1 Objectifs de l'étude

Le groupement de maîtrise d'oeuvre est titulaire d'une mission « Etudes de diagnostic des ouvrages existants (DIAG) ». Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, les études de diagnostic ont pour objet notamment de « proposer, éventuellement, des études et opérations complémentaires d'investigations des existants ».

Dans ce cadre, la présente étude a pour but de déterminer l'état de corrosion de la charpente métallique afin de prendre les éventuelles mesures conservatoires nécessaires à la bonne tenue des ouvrages.

3.3.2 Contenu de l'étude

La campagne de reconnaissance doit permettre :

- de confirmer les hypothèses prise concernant le traitement anti-corrosion des éléments de charpente en déterminant son état de corrosion, avec détermination des sections résistantes pour les poutres formant les noues
- d'établir les préconisations de réparation, renforcement, de nettoyage et de protections des éventuelles pathologies rencontrées.

Le rapport de diagnostic comportera :

- Les plans de repérage des sondages réellement exécutés reportés sur une vue en plan
- les résultats d'essais
- les schémas et coupes des relevés de sondage avec photographies
- le diagnostic des éléments sondés avec
 - un classement des éléments par famille selon leur degré de corrosion et suivant les méthodes de reprise à respecter, avec plan de repérage
 - un repérage des zones fissurées et/ou dégradées ne pouvant être traitées par anti-corrosion et devant être changées

3.3.3 Rémunération de l'étude, modalités de paiement

Le forfait de rémunération de l'étude est de : 24 058,50 € HT.
4 715,46 € TVA 19,6%
28 773,96 € TTC

L'étude est une mission complémentaire de la tranche ferme du marché.

Modalités de paiement : 75% à la remise de l'étude complète. 25% après approbation définitive et remise de l'étude selon les observations du Maître d'Ouvrage

3.3.4 Délai de réalisation de l'étude et pénalités

L'étude sera réalisée dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent avenant.
Les pénalités de retard sont de 75 € HT par jour calendaire de retard.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES PAIEMENTS ENTRE CO-TRAITANTS

La répartition des paiements entre co-traitants pour les missions complémentaires décrites au présent avenant n°1 sont les suivantes :

Missions	Montant HT	FERRAND SIGAL	AERIA	TECHNIP TPS	CSD'AZUR	BURGEA P
Modification Co	222 750,00	34 896,97	7 894,90	8 957,13	0,00	171 001,00
Maîtrise oeuvre bassin rétention	50 000,00	17 715,00	15125,00	17 160,00	0,00	0,00
Photovoltaïque	415 038,75	415 038,75	0,00	0,00	0,00	0,00
Etude corrosion	24 058,50	0,00	0,00	24 058,50	0,00	0,00
TOTAL	711 847,25	467 650,72	23 019,90	50 175,63	0,00	171 001,00

L'annexe 3 de l'Acte d'Engagement subi également des modifications. La nouvelle répartition applicable est jointe au présent avenant n°1.

ARTICLE 5 – LES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial, non expressément modifiées par les clauses du présent avenant, demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 6 – SIGNATURE DES PARTIES

Fait en un (1) original à :

La personne responsable du marché,

Le Titulaire,
Pour le groupement MM. FERRAND-SIGAL
et Mme FERRAND-DUBREUIL

ANNEXE : Nouvelle répartition des honoraires entre co-traitants suite au présent avenant n°1 qui ANNULE ET REMPLACE l'annexe 3 de l'Acte d'Engagement

ANNEXE 3 - DECOMPOSITION DU FORFAIT DE REMUNERATION FORFAITAIRE SUITE A AVENANT N°1

Où CT = Co-traitant désigné article 1 de l'acte d'engagement et CT1 = le mandataire du groupement

Missions	Abréviation	MONTANT € HT	Total %	FERRAND SIGNAL Architectes		AERIA Architectes		TECHNIP TPS Bureau d'Etudes		CSD'AZUR Bureau d'Etudes		BURGEAP Bureau d'Etudes	
				CT1 TF	CT1 TC	CT2 TF	CT2 TC	CT3 TF	CT3 TC	CT4 TF	CT4 TC	CT5 TF	CT5 TC
Esquisses	ESQ	214 656,75	4,90%	157 262,15		19 695,23		29 423,30		0,00		8 276,07	
Diagnostic	DIAG	84 986,55	1,94%	16 650,44		24 380,60		40 511,63		0,00		3 443,88	
Avant-Projet Sommaire	APS	429 751,58	9,81%	218 287,15		58 523,56		136 052,46		0,00		16 888,41	
Avant-Projet Détaillé	APD	730 271,03	16,67%	371 062,93		99 468,48		231 264,71		0,00		28 474,91	
Projet	PRO	901 996,43	20,59%	417 233,01		123 079,82		326 587,83		0,00		35 095,77	
Assistance contrats de travaux	ACT	300 712,66	6,8644106%	43 288,02		136 420,04		109 418,10		0,00		11 586,50	
Visa	VISA	343 888,88	7,85%		33 618,58		171 515,53		125 176,79		0,00		13 577,98
Direction exécution travaux	DET	1 160 022,60	26,48%		220 005,05		525 589,73		369 064,50		0,00		45 363,32
Assistance opérations de réception	AOR	214 463,52	4,8955895%		30 582,29		107 121,50		68 465,57		0,00		8 294,16
Sous totaux mission de BASE+DIAG		4 380 750,00	100,0000000%	1 223 783,70	284 205,92	461 567,73	804 226,76	873 258,03	562 706,86	0,00	0,00	103 765,54	67 235,46
Ordonnancement, pilotage et coordination	OPC	350 000,00	16,80%		350 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00
Interfaces dépôt	INTERF Dépôt Etudes	140 000,00	6,72%	42 000,00		0,00		98 000,00		0,00		0,00	
	INTERF Dépôt Travaux	70 000,00	3,36%		0,00		21 000,00	49 000,00		0,00		0,00	0,00
Cellule de synthèse	SYNTHE Etudes Dépôt	70 000,00	3,36%	14 000,00		0,00		56 000,00		0,00		0,00	
	SYNTHE Travaux Dépôt	210 000,00	10,08%		0,00		42 000,00	168 000,00		0,00		0,00	0,00

Missions	Abréviation	MONTANT € HT	Total %	FERRAND SIGNAL Architectes		AERIA Architectes		TECHNIP TPS Bureau d'Etudes		CSD'AZUR Bureau d'Etudes		BURGEAP Bureau d'Etudes	
				CT1 TF	CT1 TC	CT2 TF	CT2 TC	CT3 TF	CT3 TC	CT4 TF	CT4 TC	CT5 TF	CT5 TC
Management de Projet	PMP Etudes	24 000,00	1,15%	17 000,00		3 500,00		3 500,00		0,00		0,00	
	PMP Travaux	11 000,00	0,53%		11 000,00		0,00		0,00				0,00
Etablissement dossiers administratifs	ADMIN Dépôt	45 362,50	2,18%	25 000,00		0,00		0,00		0,00		20 362,50	
Exécution VRD partielle	EXE VRD	245 000,00	11,76%		0,00								0,00
Etablissement des devis quantitatifs détaillés	DOO	210 000,00	10,08%	0,00		105 000,00		105 000,00		0,00		0,00	
Détermination des coûts exploitation et de maintenance	EXPLOIT	70 000,00	3,36%	0,00		0,00		70 000,00		0,00		0,00	
Etude de la signalétique	SIGNAL	70 000,00	3,36%	70 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Application en phase études d'un programme de Management Environnemental	PME Etudes	42 000,00	2,02%	0,00		0,00		0,00		42 000,00		0,00	
Application en phase Travaux d'un programme de Management Environnemental	PME Travaux	37 000,00	1,78%		0,00		0,00				37 000,00		0,00
Maîtrise d'oeuvre d'un bassin de rétention eaux unitaires	BASSIN Etudes	17 500,00	0,84%	6 200,25		5 293,75		6 006,00					
	BASSIN Travaux	32 500,00	1,56%		11 514,75		9 831,25		11 154,00				
Etudes et suivi photovoltaïque	PHOTO études	352 012,50	16,90%	352 012,50									
	PHOTO travaux	63 026,25	3,03%		63 026,25								
ETUDE CORROSION	CORRO	24 058,50						24 058,50					
Sous totaux		2 083 459,75	99%	526 212,75	436 541,00	113 793,75	72 831,25	362 564,50	473 154,00	42 000,00	37 000,00	20 362,50	0,00
Missions Complémentaires				1 749 996,45	7 19 746,92	575 361,48	877 058,01	1 235 822,53	1 035 860,86	42 000,00	37 000,00	124 128,04	67 235,46
TOTAL GENERAL	F0 = FM1 + FM2 + CO x t	6 464 209,75		2 468 743,37		1 452 419,49		2 271 683,39		79 000,00		191 363,50	